

L'ARC est assuré, en tant qu'association sportive, auprès de la MACIF, sous le n° 12818337, pour la pratique du cyclotourisme-cyclisme (tranche de moins de 50 adhérents).

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Qui est assuré ?

- l'association elle-même en tant que personne morale,
- les dirigeants, les salariés et les bénévoles de l'association,
- les adhérents et les personnes invitées à participer à nos activités notamment si l'assurance responsabilité civile chef de famille n'intervenait pas.

La garantie « Responsabilité civile générale » intervient du fait de nos activités et du fait de l'occupation non permanente de locaux.

RESPONSABILITÉ DES MANDATAIRES SOCIAUX

De plus en plus, la responsabilité des dirigeants est recherchée. Ils peuvent être jugés responsables de leur gestion jusque sur leurs biens personnels.

Notre contrat prévoit de conseiller et de défendre juridiquement les dirigeants de l'association si une telle situation devait se produire.

DOMMAGES CORPORELS

Sont assurés :

les dirigeants, les bénévoles et tous les adhérents (**mais pas les invités**)

En cas d'accident, les garanties couvrent :

- invalidité,
- décès,
- frais d'obsèques,
- frais médicaux.

En outre une garantie pertes de salaires et de revenus s'applique aux seuls dirigeants et bénévoles.

ASSISTANCE

Les **dirigeants**, et les **adhérents** bénéficient d'une assistance aux personnes dès qu'ils quittent leur domicile dans le cadre de l'activité assurée (cyclotourisme).

Cette prestation est mise en œuvre par **INTER MUTUELLES ASSISTANCE** :

- téléphone depuis la France : 0800 75 75 75
- téléphone depuis l'étranger : 00 33 5 49 75 75 75

La garantie s'applique en cas de blessure, maladie, décès, vol, perte ou destruction de documents, avance de fonds et caution.

EN CAS D'ACCIDENT

Les déclarations des adhérents, établies sur papier libre, doivent transiter par le Président (ou l'un des vice-présidents) de l'association qui envoie le dossier à la MACIF.